

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **Hunyvers**

Société anonyme

au capital de 96 852,55 €

19, rue Jules Noriac

87000 Limoges

## **Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

**Assemblée générale d'approbation**

**des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022**

## **Ceralp**

**Commissaire aux comptes**

270, rue Jean-Michel Savigny

69400 Villefranche-sur-Saône

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## Hunyvers

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022

A l'assemblée générale de la société Hunyvers,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

---

### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ***Facturation de loyers au titre de baux commerciaux***

#### Actionnaires concernés :

Monsieur Julien Toumieux et Madame Delphine Bex.

#### Nature :

La société Hunyvers supporte les loyers et les charges locatives facturés par des sociétés détentrices de baux commerciaux afférents aux immeubles dans lesquels les filiales du groupe Hunyvers exploitent leur activité, dans lesquelles Monsieur Julien Toumieux et Madame Delphine Bex sont associés.

#### Modalités de facturation :

Les baux sont consentis moyennant un montant de loyers fixe facturé trimestriellement d'avance. Le loyer annuel est revu automatiquement par un mécanisme d'indexation annuelle, fondé sur l'évolution de l'indice national des loyers commerciaux (I.L.C.) publié trimestriellement. Le loyer est stipulé net de toutes charges, taxes, impôts, redevances et dépenses pour le bailleur à la seule exception des dépenses qui par leur nature ne sont imputables qu'au bailleur.

Montants :

Le montant total des charges de loyers et des charges locatives supportées par la société Hunyvers au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 s'élève respectivement à 649 K€ et 133 K€ et est facturé par les sociétés suivantes :

	Loyers	Charges locatives
- SCI Jeddah :	120 K€	5 K€
- SCI Yanacocha :	102 K€	17 K€
- SCI Canis :	120 K€	42 K€
- SCI Turitopsis Nutricula :	90 K€	21 K€
- SCI Antilia :	120 K€	14 K€
- SCI Lilypad :	55 K€	29 K€
- SCI Kerepakupai :	42 K€	5 K€

Neuilly-sur-Seine et Villefranche-sur-Saône, le 22 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**Ceralp**



Aurélie Blanc  
Associée